



QUINZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport de la Commission
de la coopération technique**

Table des matières

	<i>Page</i>
Evaluation thématique des projets et programmes de l'OIT concernant la sécurité et la santé au travail (Première question à l'ordre du jour)	1
Contrôle et évaluation: rapport de la réunion du bureau de la commission et activités de suivi (Deuxième question à l'ordre du jour)	10
Autres questions (Troisième question à l'ordre du jour)	15

1. La Commission de la coopération technique s'est réunie le 21 mars 2000. En l'absence de M. Aboye (gouvernement, Ethiopie), M. Hoff (vice-président employeur) a présidé la réunion pour l'examen des questions 2 et 3, et M. Agyei (vice-président travailleur) pour l'examen de la question 1.
2. L'ordre du jour de la commission était le suivant:
 1. Evaluation thématique des projets et programmes de l'OIT concernant la sécurité et la santé au travail.
 2. Contrôle et évaluation: rapport de la réunion du bureau de la Commission de la coopération technique et activités de suivi.
 3. Autres questions.

Evaluation thématique des projets et programmes de l'OIT concernant la sécurité et la santé au travail (Première question à l'ordre du jour)

3. Le représentant du Directeur général (M. Brú), en présentant le document, a rappelé que ce document avait initialement été établi pour la réunion de mars 1999 de la commission. De nouvelles informations réunies dans l'intervalle ont été examinées, mais rien n'a justifié une modification des grandes lignes du document. L'analyse était axée sur les stratégies adoptées et mises en œuvre dans le cadre des projets visant à améliorer la sécurité et la santé au travail dans les domaines des conditions de travail, de l'administration du travail et de l'éducation ouvrière. Dans la plupart des cas, les projets avaient adopté une stratégie de renforcement des capacités et avaient défini leurs principales lignes d'action au niveau du cadre des politiques et législations nationales (niveau national) et au niveau des institutions et des organisations d'appui (niveau intermédiaire). Ce dernier était centré sur le développement des capacités des centres d'information sur la sécurité et la santé au travail, des services d'inspection du travail des ministères du travail, des organisations de travailleurs et d'employeurs, en mettant l'accent en particulier sur leurs programmes de formation. Au niveau de l'entreprise (niveau local), l'action portait principalement sur la création de comités de sécurité bipartites ou sur le renforcement des comités existants ou qui vécurent.
4. En ce qui concerne la formation en vue du renforcement des capacités, deux moyens d'action avaient été adoptés – la formation de formateurs et la formation dans les organisations de travailleurs et d'employeurs et dans les centres de formation. La formation des bénéficiaires directs était axée sur les inspecteurs du travail et de la sécurité, les responsables de la sécurité dans des entreprises et les médecins du travail ainsi que les représentants des employeurs et des travailleurs.
5. En ce qui concerne la diffusion de l'information et la création de réseaux en tant qu'autre moyen d'action, l'évaluation a permis de constater qu'à l'achèvement des projets la majorité des centres d'information du CIS (Centre international d'information de sécurité et de santé au travail) nouvellement créés ou renforcés étaient pleinement opérationnels, traitaient beaucoup plus de demandes de renseignements et communiquaient davantage d'informations aux demandeurs nationaux. Toutefois, le rapport d'évaluation a relevé que l'avenir de ces centres dépendait dans la plupart des cas des budgets nationaux et de

l'importance que les gouvernements attachent aux questions de santé et de sécurité au travail.

6. Le troisième moyen d'action retenu par les projets était axé sur les conseils techniques en vue de l'élaboration à long terme de politiques et d'une législation à l'échelle nationale. L'incidence des projets sur l'adoption d'une législation révisée ou de nouvelles politiques s'est concrétisée par une plus grande acceptation des normes internationales du travail, la restructuration des services d'inspection du travail et la création de comités mixtes de sécurité. Ces résultats, mis en lumière par les projets examinés, ont été des éléments fondamentaux pour améliorer les conditions de travail à l'échelle de l'entreprise. Cependant, ce processus prend du temps et il est parfois difficile, à la fin du projet, de déterminer son incidence globale sur les personnes qu'il vise à l'échelle de l'entreprise. L'intervenant a appelé l'attention sur la partie du document consacrée aux normes internationales du travail et au tripartisme et sur le fait que la sécurité et la santé au travail est un domaine dans lequel l'interaction et la consultation tripartites sont décisives pour obtenir des résultats. Plusieurs des évaluations examinées pour le document avaient conclu que la participation des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs avaient constitué un élément déterminant pour atteindre les objectifs immédiats des projets et pour obtenir les résultats durables qui avaient été escomptés. Il a été admis cependant que, dans la plupart des cas, cette collaboration tripartite n'était pas toujours facile à instaurer. L'évaluation a révélé que l'action entreprise pour améliorer la sécurité et la santé au travail pourrait être plus efficace si les mesures prises aux trois niveaux étaient intégrées et conduites dans un cadre tripartite. Il est tout aussi important de veiller à ce que les gouvernements s'engagent à long terme à renforcer les mesures de sécurité et de santé au travail et à garantir l'adhésion bipartite à la création, au niveau de l'entreprise, de comités mixtes de sécurité qui fonctionnent de façon satisfaisante. Les principales lacunes décelées dans les projets concernaient les cas où les préoccupations en matière de sécurité et de santé au travail n'avaient pas reçu l'attention nécessaire dans les programmes de certains syndicats ou les cas où l'engagement des gouvernements avait fait défaut, ou encore les cas où des employeurs n'avaient pas été pleinement associés aux activités des projets. L'une des grandes conclusions a mis l'accent sur la nécessité d'entreprendre à l'avenir un plus grand nombre d'activités liées à la sécurité et à la santé au travail au niveau de l'entreprise avec la participation pleine et entière des travailleurs comme des employeurs. Le nouveau Programme focal sur le travail sans risque avait fait une large place aux activités de l'OIT au niveau de l'entreprise. Par conséquent, toute orientation que la commission pourrait donner pendant la discussion serait extrêmement utile au Bureau pour la mise en œuvre du programme focal et d'autres activités ayant trait à ce domaine.
7. Le vice-président employeur (M. Hoff) a observé avec satisfaction que le rapport, bien que de nature très générale, est honnête et sans parti pris. Nombre de ses conclusions sont semblables à celles que le groupe des employeurs a déjà tirées. Il serait difficile de trouver un domaine autre que la sécurité et la santé au travail qui soit mieux adapté à l'OIT et au tripartisme. Parmi les 65 projets restreints qui ont été exécutés dans le tiers monde par son bureau, 25 pour cent contiennent un volet sécurité et santé au travail. L'orateur a souscrit à la déclaration figurant au paragraphe 56 du document selon laquelle il faudrait miser davantage sur la coopération avec les employeurs pour tous les projets ultérieurs de nature analogue. Les employeurs et les travailleurs devraient œuvrer de concert pour définir leurs besoins en matière de protection. L'orateur a également fait sienne la déclaration figurant au paragraphe 58 selon laquelle les résultats concrets de la mise en place d'une nouvelle législation et de politiques et réglementations à l'échelle nationale dépendent, dans une grande mesure, de la détermination des gouvernements à procéder à des changements. Cependant, le moyen le plus efficace est d'assurer la participation du législateur aux projets. Cela permet une interaction entre les ouvriers et le législateur sans imposer une pression injustifiée sur quelque partie que ce soit. L'orateur est convenu que la coopération des employeurs et de bons systèmes d'inspection sont plus faciles à obtenir au niveau de la

prévention. Des incitations s'imposent également. D'après son expérience, il est possible de convaincre le plus rétrograde des employeurs que, au moyen de systèmes efficaces et modernes de santé au travail ainsi que d'une coopération entre les deux parties, et en traitant sur un pied d'égalité les représentants élus des travailleurs, il serait possible d'améliorer le milieu de travail et d'augmenter ainsi la productivité. Il est indiqué au paragraphe 59 que l'impact des projets a été le plus grand lorsque le tripartisme a été mis en avant. Les syndicats au niveau local et dans les entreprises savent bien mieux ce dont ils ont besoin que les bureaux de district, les bureaux nationaux ou les organisations internationales, et c'est une chose très importante. La sécurité et la santé au travail est un domaine caractéristique où la compréhension, l'encouragement et le soutien des hautes sphères syndicales sont certes essentiels, mais la mise en œuvre effective doit se faire avec les représentants des travailleurs. L'orateur a préconisé un plus grand nombre de projets conjoints entre ACT/EMP et ACTRAV.

8. M. Rampak (membre travailleur) a mentionné la déclaration figurant au paragraphe 6 selon laquelle «les projets relatifs à l'éducation ouvrière et à l'administration du travail s'intéressent surtout au niveau intermédiaire», et a déclaré que le groupe des travailleurs ne souscrit pas à cette déclaration vu que de nombreux projets d'éducation ouvrière portant sur la santé et la sécurité au travail sont aussi directement axés sur la structure et les membres travailleurs des comités de sécurité au niveau de l'entreprise. Il est indiqué au paragraphe 14 que tel a été le cas dans certains des projets d'éducation ouvrière.
9. Les constatations et les conclusions des paragraphes 26 et 61 ont fait ressortir le fait que les projets ciblés sur les travailleurs ont plus apporté aux pays à syndicalisme fort. Cela confirme le point sur lequel le groupe de travail n'a cessé d'insister, à savoir que le renforcement général des institutions et des organisations de travailleurs est indispensable si l'on veut que les adhérents tirent parti des activités portant sur des questions spécialisées. L'assistance technique visant à renforcer les organisations syndicales devrait continuer de jouer un rôle prééminent dans les grands programmes de coopération technique de l'OIT. En outre, la nécessité de faire mieux prendre conscience de l'importance des mesures de sécurité et de santé au travail devrait recevoir une plus grande attention. Les campagnes médiatiques axées sur les journaux, la télévision, les ministères et les écoles devraient tenir compte des particularités culturelles locales et autres besoins spécifiques.
10. Se référant au paragraphe 63 et à la situation en Afrique, l'orateur a déclaré que «le manque de détermination de nombreux gouvernements» est aussi imputable au lourd fardeau des programmes d'ajustement structurel dans les pays où les programmes de santé en général (et pas uniquement de santé et de sécurité au travail) sont souvent inexistantes et les conditions sanitaires et environnementales sont gravement compromises. L'orateur a appelé l'attention en particulier sur le problème du VIH/SIDA.
11. Dans la partie V du rapport sur les enseignements tirés, il est indiqué au paragraphe 66 que «lorsqu'un projet d'éducation ouvrière vise à établir des comités bipartites de sécurité, il est essentiel de prendre en compte la législation nationale et la culture d'entreprise. Dans ces cas, les projets futurs devraient donner plus de place à des activités menées conjointement avec les employeurs, afin que ces derniers adoptent une attitude positive et soutiennent énergiquement les comités». Il faut reconnaître qu'il est parfois nécessaire d'insister sur le renforcement des capacités de la partie la plus faible, c'est-à-dire les travailleurs, pour leur permettre de participer sur un pied d'égalité à des activités bi ou tripartites. En fait, le rapport d'évaluation avait indiqué que, dans un des projets, «pour faire mieux comprendre aux employeurs la nécessité d'améliorer les conditions de travail avec la participation des travailleurs, il serait préférable d'envisager la mise au point de projets d'éducation ouvrière conjointement avec des projets similaires à l'intention des organisations d'employeurs». Cette formule diffère de celle qui consiste à associer les

employeurs à des projets d'éducation ouvrière et rencontre l'agrément du groupe des travailleurs.

12. Le document n'a pas décelé dans les projets d'éducation ouvrière un enseignement très important, à savoir qu'en assurant la formation de l'un des partenaires sociaux, en l'occurrence les travailleurs, les projets avaient introduit d'importants changements sur de nombreux lieux de travail et parfois dans la législation. La simple mise en œuvre de deux ou trois activités tripartites n'aurait pas nécessairement entraîné de tels changements, même si les activités conjointes ont leur importance pour la sécurité et la santé au travail.
13. Il est aussi indiqué au paragraphe 66 que «l'une des façons de s'assurer que les organisations syndicales nationales accordent un degré de priorité plus élevé à l'élaboration de programmes et de politiques en matière de sécurité et de santé au travail est que les projets d'éducation ouvrière prévoient une composante pour les sensibiliser à ces questions». Tous les grands projets d'éducation ouvrière contiennent une composante liée à la sécurité et la santé au travail.
14. Pour ce qui est des observations figurant au dernier paragraphe du document, l'orateur a estimé que l'expérience concrète tirée de nombreux projets intégrés de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail a montré que ceux-ci ne portent souvent que sur les infrastructures dans les ministères et les services d'inspection et sur la formation des inspecteurs du travail, même s'ils sont censés être de nature tripartite. En conséquence, leur impact sur le lieu de travail demeure limité. Ces projets ne seront utiles que s'ils étudient de manière approfondie les structures des comités de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail et la formation des membres de ces comités.
15. Le document a fait l'objet d'une discussion approfondie au sein du groupe de travail sur la sécurité et la santé au travail, question qui mérite une meilleure place dans le programme de travail du Bureau. Des questions telles que la formation, le renforcement des capacités, le contrôle et la création de réseaux sont au cœur du problème. La formation devrait être la priorité absolue. Les travailleurs devraient savoir qu'il est possible d'éviter accidents et maladies.
16. Se référant à une discussion parallèle qui a eu lieu dans le cadre de la Commission de l'emploi et de la politique sociale, l'orateur a souligné que l'impératif d'une soi-disant plus grande efficacité est un moyen de plus en plus utilisé pour contourner les règlements de sécurité et de santé en particulier et le cadre juridique en général. Ce n'est pas pour des raisons de productivité que les questions de sécurité et de santé doivent être traitées, mais parce que travailler dans un milieu sans danger constitue un droit fondamental pour le travailleur.
17. Des consultations plus étroites doivent être engagées au niveau national et l'OIT devrait jouer un rôle décisif en aidant les organisations d'employeurs et les gouvernements à travailler avec les syndicats pour trouver des solutions.
18. En ce qui concerne la question de la durabilité, le groupe des travailleurs est soucieux de veiller à ce que, à l'achèvement du projet, les syndicats concernés soient encore en mesure d'entreprendre des activités autonomes. L'intervenant a déploré le fait que, malgré les millions de dollars économisés par le Bureau, il n'a pas été possible d'élaborer un programme d'action sérieux sur le VIH/SIDA. Les questions de sécurité et de santé ne sont pas séparées de la situation générale de l'environnement et, à cet égard, il faudrait promouvoir un vaste programme de l'OIT qui examinerait des questions telles que les changements climatiques, l'environnement marin, etc.

19. Le représentant du gouvernement de l'Éthiopie, parlant au nom du groupe des gouvernements africains, a dit souscrire dans l'ensemble aux méthodes employées pour l'évaluation ainsi qu'aux conclusions qui figurent dans le document. Il s'est vivement félicité de l'importance accordée à la formation comme moyen de promouvoir la capacité des pays africains en matière de sécurité et de santé au travail, question cruciale pour beaucoup d'entre eux. Le groupe appuie sans réserve l'avis formulé au paragraphe 58 que les enseignements tirés de l'expérience doivent être appliqués non seulement dans d'autres secteurs et industries, mais aussi dans d'autres pays et régions. Il faut s'efforcer en permanence de rendre les programmes plus durables et axés sur les résultats, et ne pas se contenter à l'avenir de concevoir des cours de formation et programmes d'étude adaptés, mais s'attacher aussi à développer les contacts avec les universités et d'autres établissements d'enseignement dans beaucoup de pays africains. Qui plus est, le groupe attache une importance particulière à la coopération intersectorielle et aux programmes de formation spéciale sur la sécurité et la santé en agriculture, car les populations africaines vivent en majorité en milieu rural et l'agriculture y est la principale activité. Le manque d'informations et de connaissances sur les effets des produits chimiques agricoles, pesticides et insecticides, sur l'environnement et la santé est souvent à l'origine de catastrophes et de cancers chroniques de la peau. Les premières victimes de cette ignorance sont les ouvriers agricoles et les travailleurs des grandes exploitations et plantations. La leçon la plus importante à tirer de cette évaluation est que les projets nationaux qui ont mis l'accent sur le milieu local ou intermédiaire ont été plus productifs et ont eu un impact plus marqué sur les bénéficiaires que les projets régionaux qui couvrent plusieurs pays. En Afrique, 17 pays ont participé aux projets régionaux qui ont fait l'objet d'une évaluation, mais il n'y a pas un seul projet national en matière de sécurité et de santé au travail, ce qui n'est pas le cas d'autres régions en développement. Il est fondamental de mettre davantage l'accent sur les projets nationaux et, dans le cas des projets régionaux, il faut limiter le nombre de pays participants pour assurer une meilleure efficacité et permettre à chaque pays d'en tirer le maximum d'avantages.
20. En conclusion, le groupe des gouvernements africains a exhorté le Bureau à prendre toutes les mesures voulues pour renforcer la compétence et les connaissances techniques de l'ensemble du personnel, tant au siège que sur le terrain, dans tous les domaines de la coopération technique.
21. Une représentante du gouvernement de la France, parlant au nom du groupe des PIEM, a estimé que le mode de sélection des projets à évaluer est clair et garant d'une plus grande transparence. En revanche, la nature des évaluations n'est pas toujours bien indiquée. Certaines sont qualifiées d'autoévaluations, mais il est difficile de savoir combien d'évaluations indépendantes extérieures ont effectivement été utilisées.
22. Dans sa majeure partie, le rapport décrit ce qui a été fait dans le cadre des projets mais ne donne pas de vue d'ensemble, de sorte qu'on ne sait pas si les objectifs ont été atteints ou s'il a fallu redéfinir ou rééchelonner les projets. Il aurait été intéressant de mesurer leur contribution à une réduction du nombre d'accidents et de cas de maladie et au respect de la législation. Il aurait fallu évaluer plus précisément les risques et suivre de plus près les activités de formation. Il aurait été utile par exemple de voir ce que sont devenus les stagiaires et d'avoir une meilleure appréciation de l'impact des projets.
23. Le groupe des PIEM considère donc que le lien avec les conclusions établies et les enseignements tirés n'est pas toujours clair. A cet égard, les travaux qui seront accomplis dans le cadre du nouveau programme et budget sur la base d'objectifs et d'indicateurs précis seront une aide précieuse pour la préparation de ces évaluations thématiques.
24. Qui plus est, quand un thème est sélectionné pour faire l'objet d'une évaluation, il pourrait être utile de le mettre plus étroitement en rapport avec d'autres activités de contrôle du

Conseil d'administration, par exemple en en faisant l'un des sujets de présentation au Conseil d'administration par les directeurs régionaux ou les directeurs de programme, ou en l'associant à certaines des évaluations sur le terrain envisagées.

25. En conclusion, l'oratrice a souligné qu'il est important que l'évaluation de la coopération technique repose sur une approche intégrée utilisant aussi efficacement que possible les outils disponibles.
26. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni a fait siens les commentaires formulés par les groupes employeur et travailleur au sujet de l'importance du tripartisme sur le lieu de travail. L'expérience de l'inspection du travail au Royaume-Uni montre que le succès n'est possible que si les employeurs et les travailleurs collaborent. A propos de la formation, l'orateur a indiqué que les gouvernements et le BIT peuvent faire tout ce qu'il faut pour promouvoir la formation, mais que celle-ci n'aura qu'un impact limité si les organisations d'employeurs et de travailleurs ainsi que les organismes de formation n'en voient pas l'avantage. En conclusion, le document se réfère à la possibilité d'associer sécurité et gains de productivité afin d'encourager les employeurs à reconnaître l'importance de la formation. On pourrait faire plus dans ce domaine, par exemple en s'attachant à prévoir les accidents et les maladies. L'expérience montre qu'ils ont un coût bien supérieur à leur coût apparent tel qu'il ressort de l'analyse effectuée par l'employeur au moment où l'accident ou le problème de santé survient. L'objectif est de transmettre les statistiques et modèles nationaux aux employeurs, notamment des petites et moyennes entreprises.
27. Ce serait un grand progrès si on pouvait incorporer les questions de sécurité et de santé au travail dans d'autres programmes de formation, de sorte qu'elles soient considérées comme partie intégrante d'une formation professionnelle plus large ou d'une formation universitaire et, à cet effet, encourager les organisations qui établissent les normes professionnelles de la formation dans les divers métiers et professions à prévoir une composante santé et sécurité. Mais pour obtenir un réel progrès, il faut aussi encourager les chefs d'industrie partout dans le monde à prêter attention à la santé et à la sécurité. Les écoles de commerce qui préparent aux diplômés de gestion devraient inscrire dans leurs programmes des cours de santé et de sécurité. Les études montrent que très rares sont les écoles qui, à ce niveau, offrent des cours en la matière. Toutefois, les maîtrises de gestion sont des produits internationaux, ce qui signifie que c'est la communauté internationale qui doit encourager les écoles de commerce à offrir des cours de santé et sécurité au travail.
28. Dans les conclusions, le document attire l'attention sur le fait que les employeurs sont plus enclins à collaborer à l'amélioration des mesures de sécurité lorsque le rôle des inspecteurs du travail est orienté vers la prévention davantage que vers la mise en application de la loi. Toutefois, le contrôle de l'application fait partie de leurs attributions et ils ne peuvent donc être dispensés entièrement de cette responsabilité. La conclusion relative aux centres d'information est très importante: il est rare que les employeurs s'adressent aux services d'inspection du travail et il est donc crucial qu'il existe d'autres sources d'information.
29. Enfin, il y a beaucoup d'autres organisations vers lesquelles se tournent les petites et moyennes entreprises pour la formation, et notamment vers celles qui leur procurent des financements. Celles-ci subordonnent souvent l'octroi de ces financements à un minimum de formation. Il faut travailler avec ces organisations pour qu'elles incluent la formation à la santé et à la sécurité dans leurs programmes.
30. M. Mattar (membre employeur) a demandé que le Bureau ne limite pas ses activités en matière de santé et de sécurité au travail à la région Pacifique mais qu'il les étende aussi à l'Asie et a fait observer que les Etats arabes, compris dans la région Asie, ne bénéficient pas de telles activités, notamment la Palestine qui en a pourtant cruellement besoin. Point

n'est besoin d'insister sur l'importance de la santé et de la sécurité au travail pour la région d'Asie de l'Ouest, qui connaît un développement industriel très rapide à l'origine de nombreux problèmes dans ce domaine. L'orateur a exprimé l'espoir que le BIT envisage la possibilité de lancer prochainement des projets dans la sous-région, en coopération avec les organisations arabes du travail et les gouvernements intéressés, ainsi qu'avec les organisations d'employeurs et de travailleurs. La participation des employeurs à ces programmes est assez limitée. Leur responsabilité est pourtant grande en ce qui concerne le respect des normes de sécurité et de santé au travail, et il faudrait les associer aux projets dans toutes les régions sans exception. L'orateur a aussi souligné la nécessité de promouvoir la formation de formateurs et d'établir un lien entre les projets de formation et les programmes d'étude en coopération et coordination avec d'autres établissements d'enseignement, y compris les ministères de l'Education, pour que la formation soit adaptée aux objectifs et programmes d'enseignement nationaux. Le rapport mentionne aussi que les employeurs n'ont pas participé aux cours de formation parce qu'ils étaient donnés en anglais. L'orateur a insisté sur la nécessité de dispenser les cours en langue locale et aussi de traduire les documents en arabe, compte tenu du fait que 21 Membres de l'OIT sont arabophones. Chaque pays a des besoins d'assistance technique différents, et les cours de formation doivent être adaptés à ces besoins, une fois qu'ils ont été déterminés. Ces cours devraient être élaborés en collaboration par les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs, les établissements scolaires et les universités.

- 31.** Un représentant du gouvernement de la France a indiqué que son gouvernement attache une grande importance au document, parce que la sécurité et la santé au travail est un domaine traditionnel de coopération qui est insuffisamment développé au BIT. Il a attiré l'attention sur un certain nombre de conclusions fondamentales qui ne figurent pas dans la section V du document consacré aux enseignements tirés. Elles concernent la nécessité de fonder la coopération sur des accords avec les gouvernements dans lesquels ils s'engagent sur la politique à suivre et les moyens de l'appliquer. La Palestine est un bon exemple à cet égard. Le BIT est déterminé à y établir un projet à long terme, et les moyens nécessaires deviendront disponibles d'un côté comme de l'autre. Il ressort du document que beaucoup d'activités de coopération n'ont pas été menées faute de volonté politique. Cela est important et justifie dans certains cas l'engagement des autorités au plus haut niveau. Un autre point, qui a aussi été rappelé tant par les employeurs que par les travailleurs, est que le projet doit être mis en œuvre au niveau de l'entreprise si l'on veut qu'il soit suivi d'effets. Un aspect sur lequel le document ne s'appesantit pas suffisamment est la nécessité d'intégrer plus efficacement les normes internationales du travail pertinentes dans les projets de coopération technique, ce qui constituerait les prémisses d'un engagement. En ce qui concerne les méthodes, l'orateur a indiqué que, de l'avis de son gouvernement, on n'a pas assez mis l'accent sur le fait que la coopération doit satisfaire des besoins réels et qu'il ne faut pas s'enliser dans les questions de politique. Il a fait siens les commentaires du groupe des gouvernements africains estimant que la coopération régionale n'est pas forcément le meilleur moyen d'atteindre les objectifs visés dans ce domaine.
- 32.** L'orateur s'est dit préoccupé de constater que certains des projets relatifs à la sécurité qui ont été mis en œuvre visaient à améliorer la productivité, étant donné que, souvent, l'accroissement de la productivité entraîne une aggravation des risques. Le tripartisme devrait être davantage proactif et la coopération moins compartimentée. Il faut faire preuve de plus de pragmatisme. Il faut aussi créer et tester des projets pilotes et des modèles locaux et se montrer plus exigeant dans le choix des experts et dans la sélection des bénéficiaires. Les rapports sont souvent trop descriptifs et insuffisamment analytiques. Ils doivent fournir plus de détails sur les coûts, les effectifs et les risques. Le but de la coopération à l'évidence est de réduire les risques au travail, or ceux-ci augmentent. Des orateurs précédents se sont référés à la durabilité des résultats des projets. Tout cela porte à l'élaboration de nouveaux instruments techniques, comme il est suggéré au point 2 de l'ordre du jour.

- 33.** Le représentant du gouvernement de la Chine a indiqué que le BIT, ainsi qu'il ressort du document, a réalisé avec les mandants un certain nombre d'activités de coopération technique qui ont eu des résultats positifs en matière de sécurité et de santé au travail. Cela reste une préoccupation importante des mandants tripartites. Dans beaucoup de lieux et de secteurs, les accidents du travail et les maladies professionnelles mettent gravement en danger la sécurité et la vie des travailleurs. Le BIT devrait continuer de prendre toutes sortes de mesures pour renforcer la coopération en vue de l'amélioration des conditions de travail. L'orateur a proposé qu'à l'avenir les activités portent en priorité sur l'aide à l'élaboration de la législation – fourniture d'informations, ouverture à l'expérience internationale, formation de spécialistes de la sécurité et de la santé au travail – et, en deuxième lieu, sur la formation des inspecteurs, car l'inspection du travail est un aspect très important des responsabilités gouvernementales. La coopération tripartite est elle aussi essentielle, et des ateliers et des colloques permettraient de sensibiliser les Etats Membres et d'encourager les employeurs à prendre des initiatives en ce qui concerne les délais. En conclusion, l'orateur a engagé le BIT à réserver des ressources financières aux activités de coopération technique dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail.
- 34.** La représentante du gouvernement de Cuba a dit attacher une grande priorité aux activités de l'OIT dans ce domaine, et elle a souligné la nécessité que les activités de formation soient mises en œuvre de façon concrète et bien ciblée. La formation des inspecteurs du travail est capitale pour améliorer la sécurité et prévenir les risques. Les inspecteurs jouent un rôle fondamental dans l'évaluation des risques, et leur intervention a permis de réduire ces risques dans plusieurs entreprises. Se référant aux paragraphes 38 et 39 du document concernant les centres du CIS, l'oratrice a fait observer que des problèmes se posent en ce qui concerne la durabilité. Créer des réseaux et diffuser l'information est à cet égard très utile, et ces activités devraient être menées dans d'autres pays, notamment au Mexique qui s'intéresse tout particulièrement aux réseaux. Il faudrait étendre ces activités aux bourses de formation, et le budget de l'OIT devrait prendre à sa charge les aspects techniques et financiers non couverts par les budgets nationaux. Le BIT devrait aussi associer les parties intéressées, de sorte que l'information, qui doit être pertinente et bien ciblée, circule davantage.
- 35.** La représentante du gouvernement de la Namibie s'est ralliée à la déclaration faite par le représentant du gouvernement de l'Ethiopie au nom du groupe des gouvernements africains. A l'avenir, les évaluations devraient fournir des exemples précis d'échecs et de réussites qui serviraient de référence pour les projets futurs, tant au BIT qu'aux Etats Membres. Le porte-parole du groupe des PIEM l'a souligné précédemment. L'oratrice s'est référée au paragraphe 24 qui indique que l'efficacité de la formation a été compromise par le fait que les autorités s'opposent à l'extension du système de l'inspection du travail au secteur informel et à l'agriculture. A titre d'autre exemple, elle a renvoyé au paragraphe 44. En ce qui concerne le paragraphe 47, il y a lieu de souligner la création d'un réseau d'inspecteurs du travail capables de dispenser une formation à la sécurité et à la santé. L'oratrice a demandé que des informations plus abondantes sur les inspecteurs soient mises à la disposition des Etats Membres de la région. Le gouvernement de la Namibie aimerait utiliser un réseau de ce type pour développer sa capacité dans ce domaine. L'oratrice s'est félicitée de la mention favorable qui est faite au paragraphe 49 de la Namibie et a confirmé que la réglementation nationale sur la sécurité et la santé au travail, élaborée en conformité avec la loi sur le travail, est en vigueur depuis 1997. Elle a signalé que le séminaire tripartite régional qui a eu lieu à Windhoek en juillet 1999 a recommandé l'harmonisation des normes de sécurité et de santé au travail dans les pays de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe, et a sollicité une aide supplémentaire pour mener à bien cette tâche très importante. Le séminaire a aussi recommandé que soit réalisée une évaluation de l'application des normes convenues de sécurité et de santé au travail, de manière que l'assistance puisse être ciblée sur les domaines où des problèmes demeurent.

- 36.** Le représentant du gouvernement du Portugal a indiqué que les activités en matière de sécurité et de santé au travail doivent être entreprises à l'échelle tripartite et à trois niveaux différents – élaboration de politiques, établissement d'institutions et d'activités locales au niveau de l'entreprise, approche directe en matière de formation et de création d'organismes de formation de formateurs. A propos de la méthodologie de l'évaluation, il a indiqué que le rapport décrit bien le type, la pertinence et l'efficacité des activités des projets. En revanche, l'impact et la mesure des changements qu'ils ont suscités ressortent moins bien. Pour quantifier ces changements, il aurait été bon de demander à des évaluateurs extérieurs de préparer le document ou d'interroger les bénéficiaires pour savoir si les attitudes de travail avaient changé et quelle avait été l'incidence sur le nombre d'accidents et de problèmes de santé. L'orateur a encouragé le Bureau à considérer cette approche à l'avenir. En ce qui concerne le ciblage des projets, il serait intéressant de connaître le résultat des activités dans le secteur informel.
- 37.** M. Anand (membre employeur) a souligné le rôle des gouvernements dans l'établissement des programmes d'étude. A propos de la question des langues, il a fait remarquer que les bénéficiaires des microprojets ne peuvent utiliser les matériels de formation en anglais. Les spécialistes présents dans les équipes multidisciplinaires devraient établir des liens tant avec les gouvernements qu'avec les établissements d'enseignement pour améliorer la conception des programmes d'étude. Ce n'est pas là la tâche du BIT, les employeurs, les syndicats et les gouvernements ayant un rôle fondamental à jouer dans l'élaboration des programmes des établissements de formation.
- 38.** Le représentant du Directeur général (M. Brú) a reconnu avec le gouvernement du Portugal que les évaluations thématiques sont par définition des synthèses des résultats des évaluations. Le document associe description et analyse, car il n'est pas possible d'évaluer l'impact sans présenter le cadre dans lequel le projet a été mené. L'orateur est convenu qu'il faut trouver un équilibre et a indiqué que des efforts seront faits dans ce sens. A propos des types d'évaluation, il a fait observer que cinq sur douze sont des évaluations externes indépendantes. Il a indiqué que par définition les projets de coopération technique ne font pas l'objet d'évaluations rétrospectives, étant donné que leur budget ne peut, compte tenu de leur durée de vie, prévoir une allocation à cet effet. Ce problème a été soulevé au cours des réunions organisées avec les principaux donateurs pour l'examen de la politique du Bureau, et la possibilité que les programmes multi-bilatéraux/BIT prévoient des allocations spéciales à cette fin a été envisagée. L'orateur a toutefois rappelé qu'il est possible que les évaluations générales des programmes techniques permettent d'apprécier tout l'impact des activités de coopération technique. Il a exprimé l'espoir que les nouvelles méthodes de programmation stratégiques et de gestion appliquées dans tout le BIT fourniront une base d'analyse cohérente de l'impact à long terme de toutes les activités, y compris la coopération technique.
- 39.** Un représentant du Directeur général (M. Takala) a affirmé que le Bureau tiendra compte des points qui ont été soulevés par la commission. Il a donné des exemples montrant que le Bureau est déjà actif dans ce domaine et a notamment mentionné un projet relatif à des systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail au niveau de l'entreprise qui est financé par le gouvernement du Japon. Différents indicateurs sont nécessaires, pour les projets, le BIT, les gouvernements et les entreprises. L'expérience montre que l'amélioration des données sur les accidents et des informations statistiques permet d'enregistrer un plus grand nombre d'accidents. On ne peut donc s'attendre à ce que les projets de coopération technique se traduisent toujours par une réduction immédiate du nombre d'accidents déclarés. L'orateur s'est associé à l'avis formulé par le représentant du gouvernement de la France, à savoir qu'il est crucial que les organisations d'employeurs et de travailleurs et les gouvernements s'engagent fermement dans ce domaine.

Contrôle et évaluation: rapport de la réunion du bureau de la commission et activités de suivi

(Deuxième question à l'ordre du jour)

40. M. Hoff, en sa qualité de président par intérim, a rappelé que sur recommandation de la commission, à sa 276^e session (novembre 1999), le Conseil d'administration avait demandé au Directeur général de convoquer une réunion des membres du bureau de la Commission de la coopération technique bien avant sa session de mars 2000, afin d'examiner les propositions relatives aux modalités destinées à donner effet à un système de contrôle qui seraient ensuite soumises à la Commission de la coopération technique en mars 2000. Pour donner effet à la décision du Conseil d'administration, le bureau de la commission s'est réuni le 8 février 2000. Cette réunion a été difficile, mais des progrès ont été réalisés sur la voie d'un consensus sur plusieurs points. Afin de parvenir à un véritable accord, le bureau et les coordonnateurs gouvernementaux régionaux se sont réunis le 20 mars. M. Hoff a remercié tous les participants à la réunion de leur bonne volonté et de leurs efforts pour parvenir à une position commune. Il a lu les modifications qu'il avait été convenu d'apporter au document du Bureau¹ comme suit (une page montrant les *changements proposés au GB.277/TC/2* a été distribuée en anglais seulement lors de la réunion):

- la dernière phrase du paragraphe 8 iii) relative à une évaluation des activités coïncidant avec l'examen à mi-parcours devrait être supprimée;
- le paragraphe 3 a) devrait se poursuivre comme suit: «il sera procédé à une synthèse des rapports des quatre examens lors d'une réunion des membres des quatre équipes qui se tiendra pendant deux jours à Genève, juste avant la session de novembre 2001 du Conseil d'administration. Le coût de cet exercice, du fait de la prolongation de la durée du séjour de 12 membres du Conseil d'administration, serait de...»;
- le texte du paragraphe 3 b) devrait être remplacé par le texte suivant: «reconnaissant le rôle du Conseil d'administration dans le contrôle des activités de coopération technique, à proposer au Conseil d'administration de créer un groupe de travail de la commission chargé d'examiner la participation du Conseil d'administration à ces activités au-delà de la période dont il est question au a) ci-dessus».

41. M. Hoff a expliqué que les représentants du groupe des travailleurs, du groupe des employeurs et du groupe gouvernemental ont collaboré à une proposition dont il espère qu'elle recevra le soutien de la commission.

42. M. Hoff a appelé l'attention sur le paragraphe 5 du document du Bureau et sur l'annexe contenant les contributions des gouvernements; beaucoup seront utiles aux travaux futurs de la commission. Chacun convient avec les points proposés par le groupe gouvernemental; il faudra les aborder progressivement, selon les moyens, de manière ordonnée.

43. M. Hoff a décrit l'exercice proposé. Il suppose une légère participation sur le terrain de certains membres de la commission au cours de la partie restante du mandat actuel du Conseil d'administration. Une équipe de trois personnes, comprenant un représentant du gouvernement, un représentant travailleur et un représentant employeur, serait nommée pour chacune des quatre régions – Afrique, Asie, Amériques et Europe; ces équipes de

¹ Document GB.277/TC/2.

trois personnes travailleraient jusqu'à cinq jours dans leur région à l'examen d'un projet suivi d'un dialogue avec le bureau de la région. Les résultats de cet exercice dans les régions seraient présentés lors d'une réunion spéciale à Genève pendant laquelle un rapport de synthèse serait préparé.

44. L'idée de mener des activités supplémentaires d'examen pendant le mandat actuel du Conseil d'administration a été abandonnée. Toutefois, afin de garantir que l'expérience antérieure et l'expérience actuelle ne sont pas perdues, il a été proposé à la commission de constituer un petit groupe de travail qui se réunirait pendant les sessions du Conseil d'administration et débattrait des moyens de mieux tirer parti de la connaissance du travail de coopération technique de l'Organisation qu'ont les membres de la commission. Il faudrait aussi préparer une proposition concernant ce qu'il serait possible de faire après le mandat actuel du Conseil d'administration.
45. M. Agyei (vice-président travailleur) a déclaré trouver un nouvel intérêt dans les débats, du fait que la coopération technique peut être utilisée comme instrument de changement pour améliorer la vie des travailleurs. Compte tenu des deux discussions sur la coopération technique, à savoir celle de la Conférence de 1999 et celle portant sur le programme et budget stratégique, il a appuyé les observations formulées. Il a indiqué que deux points avaient retenu son attention: l'implication des partenaires sociaux dans la mise en œuvre des programmes et la nouvelle orientation vers les objectifs stratégiques de l'OIT, notamment le suivi de la Déclaration.
46. Le groupe des travailleurs est particulièrement intéressé par la conception d'un système permettant d'intégrer des aspects complémentaires et garantissant un flux d'informations entre les différents acteurs – le Conseil d'administration, le Bureau, la structure extérieure et les mandants. Cette coopération permettrait de traduire les idées en véritables politiques. Plusieurs propositions intéressantes ont été avancées par les différents groupes lors de la session précédente. Le groupe des travailleurs espère que ces suggestions seront structurées en directives globales et soumises au Conseil d'administration en novembre 2000. Le groupe des travailleurs, et vraisemblablement tous les groupes, s'inquiète de la manière dont les membres du Conseil d'administration pourraient adopter une position proactive dans le fonctionnement de la coopération technique et fournir des orientations au Bureau. Le Bureau ne dit pas y voir une ingérence. Pour le groupe des travailleurs, la proposition correspond à un renouvellement de l'engagement de l'OIT en faveur de la coopération technique. L'intervenant s'est félicité de la décision du bureau d'organiser quatre examens sur place lors de la période biennale actuelle. L'Amérique latine et l'Afrique, qui ont récemment accueilli des conférences régionales, ne se sentiront pas pénalisées, et le mécanisme permettra également de disposer d'une image globale. Il faut espérer que cet exercice se fera de manière très transparente et scrupuleuse afin d'éviter tout coût caché. Toutefois, les travailleurs n'accepteront pas de participation tripartite à l'examen du programme d'éducation ouvrière qui devrait rester indépendant et n'être évalué que par des spécialistes travailleurs.
47. L'orateur s'est également déclaré très satisfait des modalités récemment convenues à propos de la dernière partie de l'exercice pour la période biennale en cours. L'évaluation prévue pour novembre 2001 fournira des orientations utiles pour l'examen à mi-parcours établi par la Conférence en 1999 et, en général, pour l'avenir de la coopération technique. Les travailleurs ont demandé, avec l'appui des autres groupes, que les directeurs régionaux soient présents lors de la réunion de novembre 2001. Il faudrait prendre des dispositions financières à cette fin.
48. Le groupe des travailleurs est également satisfait de la création d'un groupe de travail qui fonctionnera comme une cellule de réflexion. La décision ayant été prise par des canaux

institutionnels, il faut y voir un véritable effort pour fournir matière à réflexion au Bureau et au Conseil d'administration.

- 49.** La représentante du gouvernement de la France a pris la parole au nom du groupe des PIEM et s'est félicitée que le Conseil d'administration joue un rôle plus actif dans le contrôle et l'évaluation de la coopération technique; les propositions formulées par le bureau constituent un pas dans la bonne direction. Comme il l'a indiqué au mois de novembre, le groupe des PIEM considère le rôle de surveillance du Conseil d'administration dans un contexte général, intégré à la nouvelle procédure de programme et de budget et comme une orientation pour le Bureau. Il faut impliquer autant de membres du Conseil d'administration que possible de façon rentable afin de donner à la coopération technique plus de pertinence, plus d'efficacité et un plus grand impact. A cet égard, elle a rappelé que les propositions présentées par le groupe des PIEM avaient reçu l'appui général du bureau de la commission. Ce groupe soutient l'accord présenté dans le document du Bureau ainsi que les points appelant une décision, mais des mesures concrètes doivent être prises et il faut établir un calendrier pour mettre en œuvre les propositions du groupe des PIEM. Le plan de mise en œuvre présenté lors de la session de novembre devrait être revu et soumis à nouveau à la commission en novembre prochain. Le nouveau format de rapport sur les programmes de coopération technique pourrait également être prêt pour cette session et le Bureau a déjà fait des propositions concrètes en ce sens. On pourrait prévoir des séances d'information par les directeurs régionaux en mars 2001, parallèlement aux évaluations de terrain. Les directeurs exécutifs pourraient s'exprimer sur des questions thématiques. La méthode améliorée d'évaluation interne devrait être considérée dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme et budget, et des évaluations externes plus nombreuses pourraient être mises au point selon un calendrier proposé par le Bureau.
- 50.** En ce qui concerne les activités sur le terrain, les PIEM sont favorables à des examens sur place juste avant les réunions régionales. Ces examens devraient être tripartites et menés par des membres participant aux réunions régionales. L'équipe devrait se rendre dans un bureau extérieur et visiter un projet dans le même pays, et les évaluations pourraient durer jusqu'à cinq jours. Le groupe des PIEM est également favorable à la proposition du bureau tendant à organiser deux évaluations supplémentaires, l'une dans les Amériques et l'autre en Afrique, en 2000 et 2001. Dans le cadre du processus d'examen à mi-parcours décidé lors de la dernière Conférence, le groupe est favorable à une réunion de deux jours des quatre équipes d'évaluation, juste avant la session de novembre 2001 afin de préparer une synthèse. Enfin, le groupe des PIEM est prêt à poursuivre les discussions sur l'implication du Conseil d'administration dans la coopération technique, comme suggéré au paragraphe 3 b) du document du Bureau.
- 51.** Le représentant du gouvernement de l'Ethiopie a transmis les excuses du président, M. Aboye, rappelé à Addis-Abeba pour des affaires urgentes. Prenant la parole au nom du groupe des gouvernements africains, il a dit souscrire pleinement aux vues et aux points pour décision figurant dans le rapport du bureau de la commission. Selon lui, les modalités énumérées dans ce document devraient servir de base au contrôle et à l'évaluation des activités de coopération technique du BIT. L'alinéa 8 iii) s'inspire des recommandations faites dans le rapport du CCI sur la gestion et l'administration. Tout en appuyant ces recommandations en substance, le groupe des gouvernements africains estime que l'on pourrait appliquer les mêmes modalités qui figurent dans le rapport du bureau de la commission pour donner effet à la recommandation faite dans le rapport du CCI. La question du mécanisme de contrôle et d'évaluation des activités de coopération technique du BIT devrait être examinée de manière plus approfondie. Il a insisté sur la nécessité de faire faire à intervalles réguliers des évaluations externes peu coûteuses. Les exercices d'évaluation et de contrôle devraient être orientés vers les produits des activités menées, compte tenu des objectifs des pays, et associer les pays bénéficiaires afin qu'ils participent

davantage au processus. Toutefois, ces exercices devraient renforcer et compléter les systèmes d'évaluation et de contrôle existants, au lieu de faire double emploi. Les enseignements que l'on aura tirés de l'exécution des programmes de coopération technique à différents niveaux devraient être partagés largement. Les exercices d'évaluation et de contrôle ne devraient pas se disputer les ressources budgétaires ou extrabudgétaires, et le rôle des pays donateurs devrait être clairement défini. Le groupe des gouvernements africains donne la préférence à l'option n° 2, avec identification des questions critiques et des enseignements à en tirer, pour ce qui est du format du rapport annuel sur les activités de coopération technique.

- 52.** M. Anand (membre employeur), parlant au nom des membres employeurs, a rappelé les observations et recommandations faites dans le rapport du Corps commun d'inspection. Il a assuré le groupe des PIEM et d'autres membres gouvernementaux de la commission que le groupe des employeurs, bien que très attaché à l'exercice de contrôle et d'évaluation, ne cherchait pas à pointer du doigt les erreurs commises par les uns et les autres. Dans un monde en mutation, les politiques sont elles aussi en mutation constante et le Bureau doit s'adapter spontanément et efficacement à ces changements dans ses travaux. Ce n'est qu'avec l'encadrement du Conseil d'administration que l'on pourra s'assurer que ces changements sont pris en compte et que le Bureau tient compte dans son travail des nouvelles réalités. A cet égard, la méthodologie proposée est tout à fait satisfaisante. Pleinement conscient des contraintes budgétaires, il espère qu'il n'y aura rien à regretter à cet égard. Il s'est dit satisfait de voir que sur cette question les trois groupes avaient pris une décision à l'unanimité.
- 53.** La représentante du gouvernement des Philippines a fait part de l'accord général du groupe des gouvernements d'Asie et du Pacifique pour les recommandations faites aux paragraphes 6, 7 et 8 du document du Bureau, à ceci près que les évaluations devraient durer non pas cinq jours, mais cinq jours au maximum. Quant au nombre des évaluations sur le terrain par les membres du Conseil d'administration, elle a suggéré qu'il y en ait quatre en 2000-01. Les évaluations sur le terrain dont il est question à l'alinéa 8 iii) ne devraient pas porter le nombre des évaluations sur le terrain faites par les membres du Conseil d'administration à plus de quatre. Les points appelant une décision figurant au paragraphe 3 devraient être modifiés en conséquence et acceptés ainsi.
- 54.** M. Mattar (membre employeur) a appuyé la proposition relative à l'exercice d'examen. Il a préconisé l'exécution de programmes de coopération technique pour les pays faisant partie du CCG (Conseil de coopération du Golfe).
- 55.** La représentante du gouvernement des Etats-Unis s'est dite satisfaite du compromis soigneusement élaboré qui a été réalisé et a constaté avec satisfaction que les propositions des PIEM relatives au contrôle et à l'évaluation avaient eu le soutien de tous. Elle a insisté sur la nécessité de limiter les coûts de cet exercice, par exemple en décidant de faire coïncider les visites faites sur place avec les réunions régionales prévues. Selon elle, les visites des membres du Conseil d'administration, qui n'ont pas toujours beaucoup d'expérience en ce qui concerne l'évaluation des activités de coopération technique, sur le site d'un projet présélectionné risquent de ne pas donner le type de données sur la coopération technique du BIT dont la commission a besoin pour ses discussions. Il lui paraît absolument nécessaire d'examiner la question de la participation du Conseil d'administration aux exercices de contrôle et d'évaluation des activités de coopération technique au-delà de 2002, au lieu d'institutionnaliser les examens sur place tels qu'ils se pratiquent aujourd'hui.
- 56.** La représentante du gouvernement de la Namibie a souscrit à la déclaration faite au nom du groupe des gouvernements africains. S'agissant du budget estimé et de l'objectif des examens dont il est question dans le document du Conseil d'administration, elle a déclaré

que les activités devraient être orientées vers les résultats obtenus. Elle a souligné l'importance des exercices d'examen des objectifs par pays comme critère d'évaluation. A l'avenir, il faudra identifier les indicateurs et les repères à partir des objectifs par pays à des fins d'évaluation.

57. Le représentant du gouvernement de la Chine a, tout en souscrivant à la déclaration qui avait été faite au nom du groupe des gouvernements d'Asie et du Pacifique, souligné l'importance de l'entente et de l'esprit de coopération entre les groupes. Il a rappelé que la méthodologie d'évaluation était une question particulièrement importante pour l'OIT, comme l'indiquent le programme et budget pour 2000-01 et le rapport du Directeur général. Il a appelé l'attention sur le fait que, pendant les exercices d'examen, il faudrait tenir compte des objectifs stratégiques et du cadre général de travail du Bureau, et a insisté sur la nécessité d'améliorer les méthodologies d'évaluation au moindre coût.
58. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud a appuyé la déclaration faite au nom du groupe des gouvernements africains et approuvé la proposition qui a été présentée par le président en exercice (M. Hoff). Il faut opérer un changement de paradigme dans la conception de la coopération technique et prendre comme point de départ une approche axée sur les mandats qui se traduirait par une formulation très claire des objectifs par pays. Il a également fait siennes les propositions concernant le format du rapport annuel sur la coopération technique qui tiennent compte des enseignements tirés de l'expérience et identifient les questions critiques qui ont un rapport avec la situation des pays et régions.
59. Tout en souscrivant à la proposition relative aux missions à entreprendre par les membres du Conseil d'administration, la représentante du gouvernement de la Lituanie a dit partager les idées et problèmes soulevés par le groupe des PIEM et a insisté sur la nécessité de planifier au niveau des pays des programmes qui tiennent compte aussi bien des objectifs par pays que des objectifs stratégiques de l'Organisation. Elle a ajouté que la commission ne devrait pas se contenter de gérer les projets au jour le jour et qu'elle devrait s'intéresser plutôt aux résultats obtenus, ce dans la plus grande transparence.
60. Résumant la discussion en sa qualité de président par intérim, M. Hoff a rappelé que deux examens seront réalisés en 2000, un en Europe et un dans la région des Amériques. Il a invité les groupes à désigner ceux de leurs membres respectifs qui participeraient à ces examens d'ici la semaine suivante, afin que les travaux préparatoires puissent commencer. Pour ce qui est des équipes des examens qui seront réalisés en 2000-01, les membres pourront être désignés en juin ou novembre. S'agissant du groupe de travail, il devrait comprendre six personnes, soit deux personnes de chaque groupe à désigner aussi la semaine suivante au plus tard.
61. La représentante du gouvernement de la France a demandé, au nom des membres gouvernementaux, que la question de la composition du groupe de travail soit examinée de nouveau.
62. Après d'autres consultations, il a été convenu que le groupe de travail comprendrait deux représentants des employeurs, deux représentants des travailleurs et quatre représentants des gouvernements, étant entendu que les trois groupes travailleraient sur un pied d'égalité.
63. ***La commission recommande au Conseil d'administration:***
 - a) ***d'approuver la proposition qui a été faite de procéder à deux examens sur place des activités sur le terrain pour chaque année de la période biennale 2000-01 et de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le financement de ces examens qui seront effectués en liaison avec une réunion régionale ou autre. Chaque examen sera effectué par trois membres***

du Conseil d'administration participant à la réunion régionale ou autre, à savoir un membre par groupe, venant de la région concernée. Des examens seront effectués en Europe et dans la région des Amériques en 2000 et en Afrique et en Asie en 2001. Il sera procédé à une synthèse des rapports des quatre examens lors d'une réunion des membres des quatre équipes d'examen qui se tiendra pendant deux jours à Genève, juste avant la 282^e session (novembre 2001) du Conseil d'administration;

- b) d'approuver la création d'un groupe de travail de la Commission de la coopération technique qui serait chargé d'examiner la question de la participation du Conseil d'administration à ces activités au-delà de la présente période biennale.*

Autres questions

(Troisième question à l'ordre du jour)

- 64.** M. Hoff, parlant en sa qualité de président par intérim, a déclaré que les membres du bureau de la Commission de la coopération technique suggéraient que, chaque fois que des questions de fond sont discutées, chacun des membres du bureau soit invité à faire participer un autre membre de son groupe aux réunions du bureau de la commission. Pour les réunions futures de la commission, le bureau de cette dernière s'efforcera de définir l'ordre du jour des deux ou trois sessions suivantes. A cet égard, il a invité les membres de la commission à faire des suggestions jusqu'au début de la semaine suivante au plus tard. Il a réitéré le souhait de la commission de siéger une journée entière pendant les sessions du Conseil d'administration de novembre et mars.
- 65.** Le président par intérim (M. Holf) a dit avoir reçu de certains membres de la commission plusieurs demandes d'information sur les résultats de la mission multidisciplinaire du BIT qui s'est rendue récemment en Palestine.
- 66.** Le représentant du Directeur général (M. Trémeaud), en réponse à cette demande, a expliqué qu'à l'initiative du Directeur général du BIT une mission composée, outre lui-même, du directeur régional, de fonctionnaires des départements techniques du siège et de fonctionnaires experts de l'équipe multidisciplinaire de Beyrouth et du Centre de Turin, s'était rendue à Jérusalem et à Gaza pour des consultations avec les autorités palestiniennes et avec les organisations d'employeurs et de travailleurs. Ils avaient aussi été reçus par le Président Arafat. L'objectif de la mission était de formuler un programme de coopération portant sur plusieurs années et d'identifier un certain nombre de projets de coopération technique s'inscrivant dans les priorités du Plan de développement palestinien (PDP) pour 1999-2003, bon nombre de projets en exécution depuis 1995 ayant pris fin en 1999 ou arrivant à terme cette année.
- 67.** L'économie palestinienne se trouve confrontée à une croissance démographique annuelle de 5 pour cent avec une main-d'œuvre disponible d'environ 690 000 personnes qui devrait doubler d'ici 2010. Il faudrait créer chaque année quelque 37 000 emplois. Environ 24 pour cent de la population vit en dessous du seuil de pauvreté.
- 68.** L'orateur a souligné qu'il ressort des consultations qui ont eu lieu avec les organisations d'employeurs et de travailleurs et les autorités palestiniennes au cours de la mission, ainsi que du travail effectué depuis 1994 à la suite du premier programme de coopération technique de l'OIT, qu'une attention particulière devrait être portée aux problèmes du marché du travail et aux possibilités réelles d'accès à l'emploi pour les jeunes et les femmes, notamment par la voie de petites et moyennes entreprises et par la formation. Des

programmes de développement dans les domaines de la sécurité et de la santé au travail, de la sécurité sociale et de la protection sociale, et du travail des enfants sont inclus dans le rapport ou sont en cours de formulation, de même que des activités tendant à renforcer les partenaires sociaux et leur participation tripartite au développement économique et social.

- 69.** L'enveloppe globale de financement des 19 projets déjà identifiés, dont une bonne partie sont déjà inclus dans le Plan de développement palestinien, est estimée à quelque 20 millions de dollars.
- 70.** M. Trémeaud a précisé que ce travail était le résultat de la collaboration fructueuse avec les autorités palestiniennes, qui avait permis d'adopter un programme de coopération en partenariat avec les institutions et organisations concernées. Il a également noté que certains donateurs avaient d'ores et déjà manifesté un très vif intérêt pour ce programme qui sera disponible dans les prochains jours. En vue de mobiliser des ressources, des démarches seront faites auprès des donateurs dans les différentes capitales, de pair avec des contacts sur place avec les autorités palestiniennes.

Genève, le 27 mars 2000.

Point appelant une décision: paragraphe 63.